



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025 - 107

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DELEGATION DE FONCTION A M. MICHEL GILLOT
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, A L'ENTRETIEN ET A
LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5 et L. 2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3124-1 et R 3124-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant le recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et approuvant le principe de groupement d'autorités concédantes,

Considérant que pour le bon fonctionnement municipal, il convient de donner délégation à **Monsieur Michel GILLOT**, Septième Adjoint, afin de mener les négociations avec les candidats retenus dans le cadre de la concession précitée,

Considérant que le délégataire agit au nom du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation de fonction est accordée à **Monsieur Michel GILLOT**, Septième Adjoint, pour représenter le Maire dans le cadre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et plus précisément dans le choix des candidats admis à négocier et à conduire des négociations.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Michel GILLOT pourra, dans l'exercice de cette mission, s'adjoindre autant que de besoin, les services d'experts fonctionnaires agents de la collectivité ou de personnes extérieures.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Michel GILLOT pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.



Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

31 JAN. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

31 JAN. 2025

EXECUTOIRE LE

31 JAN. 2025



Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Philippe BRIAND.